

**Monsieur Emmanuel Macron**  
**Président de la République**  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris, France

Le mercredi 24 mars 2021

***Lettre ouverte à Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République***

Monsieur le Président de la République,

Il n'est pas commun, pour les acteurs du monde étudiant que représentent les signataires de s'adresser directement au Président de la République.

Néanmoins, les associations, mutuelles et entreprises que nous représentons, impliquées dans la vie et le logement des étudiants ont décidé de rompre leur habituelle discrétion, motivées tant par l'urgence liée au contexte issu de la pandémie que par leur volonté de vous proposer la mise en œuvre de solutions efficaces à destination des étudiantes et étudiants que nous protégeons, accompagnons et logeons dans nos résidences.

Dans le prolongement de la tribune initiée par Madame Muriel Pénicaud, signée par certains d'entre nous et appelant à la réunion d'États Généraux de la Jeunesse, il nous a semblé nécessaire également de repositionner l'action dans un court terme afin de ne pas prendre le risque de laisser une situation s'aggraver et ainsi obérer toute chance de réussite d'une réflexion profonde qui se fera forcément dans un temps plus long.

Nous réaffirmons qu'aujourd'hui, la détresse sociale des étudiantes et des étudiants de notre pays constitue bien une urgence vitale.

Cette détresse, de multiples origines, se manifeste sous de multiples formes, pécuniaires, matérielles, psychologiques, ...

Elle s'accélère, aussi, en ce premier trimestre 2021, sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les territoires ultramarins. A l'issue du premier confinement, 24% des jeunes interrogés à l'occasion du rapport de l'*Observatoire de la vie étudiante (OVE)* jugeaient déjà leur alimentation insatisfaisante. Face à cette situation, les

organisations étudiantes, nationales comme locales – en premier lieu desquelles la fédération FAGE – ont à maintes reprises alerté l'opinion et les pouvoirs publics sur la montée de cette détresse étudiante.

Il est désormais attesté que 46% des étudiants travaillent pendant leurs études (enquête OVE 2017), dont la moitié dans le cadre d'une activité faisant partie intégrante de leur cursus (stage, apprentissage, internat hospitalier...).

L'autre moitié, en revanche, exerce des emplois qualifiés de "jobs étudiants", réguliers ou occasionnels, dont les revenus sont destinés à la vie courante et aux produits et services de première nécessité (loyer, alimentation, santé...) plutôt que des revenus d'agrément. Ces emplois, souvent à durée déterminée et à temps partiel, souvent peu qualifiés également, ont été les premiers à disparaître dès les premiers temps de la pandémie.

Parallèlement, les mesures fortes prises par le Gouvernement pour soutenir les salariés n'ont eu, contraintes techniques obligeant, qu'un effet limité pour les étudiants.

C'est donc un triple impact – pour ne pas dire une triple peine – dont pâtissent les étudiants, confrontés à la fois à la contraction de leur vie pédagogique et sociale, à la chute de leurs revenus et à l'incompressibilité de leurs dépenses indispensables, voire de première nécessité.

Dans ce contexte, il nous paraît erroné et très limitatif de considérer que la crise sociale étudiante, très massivement partagée par cette classe d'âge, touche uniquement les jeunes logés au sein du parc des Crous.

Par confort sinon routine consensuelle, le Ministère de l'enseignement supérieur, un Gouvernement après l'autre et sous ses différentes appellations, a pris la mauvaise habitude de s'adresser exclusivement à l'opérateur public - le Cnous - lorsqu'il s'agit de prendre des mesures et de faire des annonces.

La récente annonce portant sur le blocage de l'indexation des loyers dans les résidences CROUS en est un exemple.

Il nous apparaît nécessaire de sortir des schémas traditionnels, de décroiser et de faire bouger les lignes.

C'est la « Nation étudiante » qui a besoin du soutien de la République, pas une partie ou l'autre d'elle.

Monsieur le Président de la République, cette lettre ouverte a pour objectif de solliciter votre soutien pour la mise en place de mesures s'adressant à l'ensemble de la population étudiante, prenant en compte la crise sociale qu'elle affronte et en tout premier lieu le logement.

**1/ le gel de droits d'inscription dans tous les établissements, publics et privés, délivrant un diplôme reconnu ou autorisé par l'État**, y compris les CPGE, les STS et les diplômes d'université et quel que soit le ministère de rattachement (Agriculture, Culture, Enseignement supérieur, ...)

**2/ une minoration temporaire de 15% TTC du coût du logement dans les résidences pour étudiants.**

### 3/ la création d'une Médiation de Vie et d'Etude

Ces mesures sont détaillées dans les fiches techniques jointes.

Elles sont simples à mettre en œuvre, s'appuient sur un effort de l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie étudiante, État, établissements privés et publics, bailleurs publics et privés, ...

Enfin, nous avons soumis ce courrier à la signature de personnalités du monde de la vie étudiante en cherchant à rassembler le plus largement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Premiers signataires (par ordre alphabétique des organismes) :

**Aurélien Cadiou**, Président de l'Association Nationale des Apprentis de France (ANAF)

**Maxime Renault**, Président du Bureau National des Elèves Ingénieurs (BNEI)

**Jean-Philippe Trédé**, Directeur Général de Fac-Habitat

**Flavien Lecomte-Chebret**, Président de la Fédération Nationale des Etudiants en sciences exactes, naturelles et techniques (FNEB)

**Samuel Collaudin**, Président de la Fondation Smerra Initiatives Etudiantes

**Xavier Bouchet**, Président de l'Office National du Logement Etudiant (ONLE)

**Lionel Lérissel**, Directeur de l'Office central d'accueil et de Services Etudiants (OSE)

**Baptiste Mougeot**, Président de la SMERRA

**Lise Le Bouille**, Présidente de l'Union Nationale des Etudiants en Architecture et Paysage (UNEAP)

**Roxane Nanot**, Présidente de l'Union Nationale des Etudiants en Droit, Gestion, AES, Sciences Économiques, politique et sociales (UNEDSESEP)

**Nicolas Delesque**, Directeur de la rédaction d'Universités et Territoires

#### **Contact :**

**Lionel Lérissel**, porte-parole du Collectif des signataires  
[ Tél. : 04 72 76 88 88 – Email : Lionel.Lerissel@uitsem.com ]

## **Notice technique n° 1**

### **Le gel de droits d'inscription dans tous les établissements, publics et privés, délivrant un diplôme reconnu par l'État**

#### **1 – Une mesure exceptionnelle pour tous les étudiants**

1.1 – Seule la partie universitaire des étudiantes et des étudiants va être concernée par l'annonce du gel des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021/2022.

Soit 2,2 millions d'étudiants inscrits dans les établissements publics à caractère scientifique, culture et professionnel (EPSCP)

L'annonce faite par Madame la Ministre laisse ainsi de côté les étudiants inscrits en dehors de ces établissements.

Il en sera ainsi des étudiants inscrits dans les établissements associatifs, privés, consulaires.

Soit une population de 560 000 étudiantes et étudiants.

Il en sera également de même pour les 85 000 étudiants inscrits dans les CPGE.

De même, les étudiants choisissant de suivre un enseignement complémentaire au travers d'un diplôme d'université ou autre, ne pourront également pas bénéficier de ce gel.

Enfin, les étudiants rattachés à d'autres ministères (Agriculture, Culture,...) doivent pouvoir aussi bénéficier de ce dispositif.

#### **2 – Un gel temporaire**

2.1 – Cette minoration temporaire est uniquement pour l'ensemble des droits d'inscription perçus pour les établissements au titre de l'année universitaire 2021/2022.

#### **3 – Un message fort**

3.1 – Par une mesure générale prise à l'initiative de son Président, la République enverra un message fort à la « Nation étudiante » en appelant les organismes, institutions et entreprises enseignantes, des secteurs public et privé, à s'associer à la restauration du dynamisme de l'Enseignement supérieur.

#### **4 – Une mise en œuvre simple**

4.1 – Pour les EPSCP, la décision a déjà été prise par Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne les diplômes nationaux. Elle doit être étendue à toutes les catégories de diplôme dont celle des diplômes d'établissement.

4.2 – Pour les établissements d'enseignement supérieur relevant du secteur privé (lucratif ou non lucratif), l'intervention du Président de la République appelant au gel des droits d'inscription devra être relayée par les Rectorats et donner lieu à la signature d'une convention d'accord.

Cette convention d'accord permettra de considérer le manque à gagner constaté comme une charge d'exploitation dans les comptes sociaux annuels de ces organismes.

4.3 – Pour les établissements relevant des ministères de l'Agriculture, de la Culture et autres, une décision hiérarchique des ministres est nécessaire.

**4.4 – Le volume de cette aide exceptionnelle est évalué autour de 20 millions d'euros annuels.**

## Notice technique n°2

### Pour une minoration temporaire de 15% TTC du coût du logement dans les résidences pour étudiants

#### 1 – Une mesure exceptionnelle pour tous les étudiants logés en résidence

1.1 – Cette mesure est liée à un segment du logement étudiant en France : le secteur des résidences dédiées pour étudiants et jeunes actifs, qui regroupe environ 2490 résidences<sup>1</sup> soit environ 200 000 logements hors Crous (60 000 en logement conventionné et 140 000 en logement non conventionné). Elle ne concerne donc pas le logement des étudiants dans le parc diffus.

1.2 – La baisse est applicable quelle que soit la classification juridique (résidence universitaire, résidence-foyer...) et concerne les deux familles du logement étudiant :

- l'habitat étudiant conventionné, exploité par des associations ou des bailleurs sociaux en direct et par les Crous ;
- l'habitat étudiant privé, exploité par des opérateurs preneurs à bail ou mandataires et réalisé dans le cadre de dispositifs de défiscalisation LMNP, Censi-Bouvard ou d'investissements en bloc.

#### 2 – Une minoration temporaire

2.1 – Cette minoration temporaire est proposée jusqu'au 30 juin 2021. Elle fera alors l'objet d'une évaluation et devra impérativement intégrer une clause de revoyure entre les parties prenantes.

2.2 – La mise en œuvre de cette mesure nécessite quelques semaines pour se mettre en place. Un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 devra être envisagé.

2.3 – Enfin, une fois la période de minoration temporaire terminée, l'exploitant devra pouvoir relouer sans que cette dernière ne devienne la référence fixant le barème du nouveau loyer.

#### 3 – Une dynamique de solidarité partagée

3.1 – Le montant de 15% TTC du coût du logement s'avère significatif pour le budget de l'étudiant et réaliste pour les parties prenantes. Il concilie les préoccupations sociales des étudiants et les inquiétudes économiques des gestionnaires. En effet, si la situation sociale des étudiants devait continuer à se dégrader, perdurer dans le

---

<sup>1</sup> Chiffre extrait de la plateforme gouvernementale Clef soit 3 358 résidences dont les 896 exploitées par les Crous.

temps, les premiers concernés seraient les exploitants. Un effet "château de cartes" à éviter.

3.2 – Cette baisse doit être prise en charge par une pluralité d'intervenants, afin d'enclencher une dynamique vertueuse en faveur du pouvoir d'achat étudiant. Cet effort doit donc être partagé entre l'État, les propriétaires bailleurs, les exploitants et les collectivités territoriales.

#### **4 – Cas 1 : le logement conventionné solidaire**

4.1 – Concrètement, l'exploitant en logement conventionné réduit la redevance des étudiants, charges incluses, de 15% TTC. Ce montant correspond à une baisse moyenne de 75 euros.

4.2 – Cette minoration effective du loyer entraînant mathématiquement pour les étudiants une baisse du montant de l'APL/ALS perçue (sauf la minoration imputée sur les charges et prestations annexes), l'État devra prendre les mesures permettant de "figer" le montant de l'APL/ALS perçu durant la période d'activation du dispositif.

4.3 – Afin de ne pas placer les gestionnaires publics ou à but non lucratif en situation de difficulté, nous proposons la mise en place d'une compensation de la baisse de la redevance charges incluses par une subvention mensuelle, émise par *Action Logement* et/ou les collectivités territoriales. **Le volume de cette aide exceptionnelle est évalué autour de 54 millions d'euros annuels pour les 60 000 logements conventionnés évoqués point 1.**

#### **5 – Cas 2 : le logement privé solidaire**

5.1 – Concrètement, l'exploitant en logement non conventionné réduit le loyer des étudiants, charges incluses, de 15% TTC.

5.2 – Cette baisse provisoire devra être en partie compensée par un crédit d'impôt, dont **le volume est évalué autour de 109 millions d'euros annuels pour les 140 000 logements évoqués point 1.**

5.3 – L'État devra faciliter les démarches du gestionnaire pour obtenir, au titre de la solidarité, une baisse des loyers propriétaires.

#### **6 – La mobilisation d'aides complémentaires**

6.1 – Les étudiants qui ont perdu leur emploi sont éligibles au dispositif mis en place par *Action Logement*, renouvelé en décembre 2020, allouant une aide financière de 150 euros pour les personnes en situation de perte d'emploi.

6.2 – Une compensation supplémentaire peut être envisagée, sous réserve d'un investissement des collectivités locales.

## **7 – Les modalités de contrôle**

7.1 - Pour être éligibles, les redevances des résidences pour étudiants doivent respecter le montant maximum prévu pour le recours à la garantie *Visale*, mise en place par *Action Logement*. Pour mémoire, cette garantie est accordée si le montant du loyer (charges comprises) est inférieur ou égal à 600 euros sur l'ensemble du territoire (800 euros sur l'Ile-de-France).

7.2 – Une commission composée de représentants des services de l'État, d'*Action Logement*, de l'AIREs et des organisations étudiantes pourrait valider les dossiers.

7.3 – L'évaluation de ce dispositif pourrait être confiée à la sénatrice Dominique Estrosi Sassone et au député Mickaël Nogal.



**Notice technique n°3**  
**Médiation de Vie et d'Etude**

## **1 – Les répercussions de la crise sanitaire à moyen et long terme**

1.1 – Les conséquences de la crise sanitaire dans la « Nation étudiante » sont multiples.

Certaines sont connues aujourd'hui comme la détresse mentale et psychologique, la perte de revenus, l'abandon de cursus, ...

D'autres vont apparaître au fil des semaines à venir, voire des mois.

Elles seront les conséquences sur le moyen et le long terme de la pandémie.

1.2 – Il ne peut être ignoré que surviendront des difficultés liées à la relation contractuelle avec le bailleur, à l'exécution du contrat de prêt souscrit pour la poursuite des études, à l'absence de stage en entreprise ou à l'étranger pour la validation d'un diplôme, au report d'une année d'étude à l'international, à l'absence de règlement des droits d'inscription,...

1.3 – Ces litiges qui peuvent trouver habituellement leur solution dans le cadre des dispositifs alternatifs et de médiation, s'ils devaient connaître une inflation importante représenteraient alors une réelle difficulté venant handicaper lourdement la poursuite d'étude et le cadre de vie déjà fragilisé des étudiants.

## **2 – Une anticipation bénéfique**

2.1 – Tirant enseignement de ce que fut la mise en place de la Médiation du crédit pour permettre aux entreprises d'affronter la crise économique de 2008-2010, la création d'une **Médiation de vie et d'étude** représenterait un moyen d'anticiper la survenance des situations de rupture auxquels devront faire face les étudiants en sortie de crise sanitaire et de situation d'urgence.

2.2 – Un lancement au début du 2<sup>nd</sup> trimestre 2021 permettrait un temps d'installation et de mise en route de 6 mois et un démarrage opérationnel pour le mois de septembre 2021, soit à la période des inscriptions et à la reprise d'une activité d'enseignement en présentiel.

### **3 – Un dispositif simple et peu couteux aux effets démultiplicateurs**

3.1 – Instauré en prenant appui sur le dispositif de la Médiation de l'Education et de l'Enseignement supérieur prévu par l'article L 23-10-1 et les articles D.22-37 à D.222-42 du Code de l'Education, la Médiation de Vie et d'Etude serait instituée au niveau de chaque académie.

Composée de deux bénévoles placés sous l'autorité de Madame la Médiatrice à l'Education et à l'Enseignement Supérieur et rattachée au Recteur d'académie ou au Recteur délégué à l'ESRI si existant, elle rassemblerait :

- Un médiateur bénévole issu des corps professoral ou administratif, soit une personnalité qualifiée.
- - Un médiateur bénévole issu du monde étudiant universitaire ou associatif, soit une personnalité qualifiée

Elle pourrait par ailleurs s'appuyer sur les moyens logistiques et digitaux déjà en place pour la Médiation de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

3.2 – La Médiation de Vie et d'Etude pourrait être saisie par toute personne, physique ou morale, rencontrant une difficulté soit dans sa vie étudiante, soit dans son cursus, soit en relation avec un étudiant.

Son champ d'intervention serait étendu, de manière temporaire, aux relations entre personnes privées afin de permettre une couverture de la totalité des situations.

Elle ne disposerait pas de compétence en matière de notation ou d'appréciation de la qualité des prestations fournies par un candidat à un examen ou à un concours ainsi qu'en matière de tenue d'examens ou de concours.

3.3 – Son financement serait assuré par affectation d'une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus créée par la loi ORE du 8 mars 2018.